

# RANDONNEURS DE MANDEURE

## Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mil seize le vingt six novembre à dix sept heures, les membres de l'association **des Randonneurs de Mandeu** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire salle du Majestic de Mandeu conformément au programme et planning établis par le comité.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude BOUHELIER en sa qualité de président. Madame Jeannine VIGEZZI et Monsieur Julio GOMEZ assurent le secrétariat.

Monsieur le Président constate que 70% des membres à jour de cotisation sont présents.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Approbation des évolutions des statuts proposées par le conseil d'administration.
  - Précision sur les ressources et dépenses possibles de l'association
  - Évolution de la composition du conseil d'administration: compris entre 9 et 13 membres au lieu de 7 mini
  - Précision sur le mode de fonctionnement de l'association en cas de vacances, empêchement, carence de président
- Approbation du règlement intérieur
  - Fonctionnement de l'association en cas de carence de président

### 1 - Approbation des évolutions des statuts proposées par le conseil d'administration.

*Ci dessous extrait modifié des STATUTS (modifications en italique)*

**ARTICLE IX – Ressources et dépenses:**

#### **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des droits d'entrée et des cotisations .

Les subventions de l'État, des départements et des communes.

*Les intérêts des valeurs qu'elle possède.*

*Les dons.*

*Plus généralement toutes autres recettes non interdites par la loi.*

#### **Dépenses**

*Les dépenses de l'association comprennent*

*Les dépenses nécessitées par son activité.*

*Les versements faits aux groupements fédéraux ou assimilés.*

*Plus généralement toutes autres dépenses non interdites par la loi.*

*Les dépenses sont engagées par le Président et son conseil d'administration et payées par le Trésorier.*

Pourquoi ?

**Précisions importantes:  
la marche populaire est notre principale ressource**

**ARTICLE X - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 9 membres au minimum et 13 membres maximum élus pour 3 années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Pourquoi ?

**Les statuts initiaux prévoient un minimum de 7 membres  
Cette proposition encadre l'accès au conseil d'administration  
et permet une ouverture aux membres actifs**

Un égal accès, aux femmes et aux hommes, aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du conseil d'administration doit notamment refléter la composition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président.
- Un ou plusieurs vice-présidents.
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint.
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

*Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret un **représentant légal**.*

#### **Compétences du Bureau**

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.  
*Il peut être le représentant légal de l'association après décision du Conseil d'administration*
- Le représentant légal ses actes engagent l'association à l'égard des tiers (banques, administrations, justice, autres associations, etc.). Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre membre du CA ou du bureau. Mais il reste co-responsable des actes réalisés au nom de l'association par ceux à qui il a délégué ses pouvoirs.

Pourquoi ? **Précision car le rôle de représentant légal est important son nom est déclaré en sous préfecture**

#### Vacance.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

*En cas de vacance du Président un ou les membres du Conseil assurent en « intérim » la représentation de l'association*

*Afin d'éviter des difficultés, les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables*

#### Empêchement.

*En cas d'empêchement momentané du Président le Conseil d'administration est présidé par le vice Président à défaut par la ou le Secrétaire ou par le membre du Conseil le plus ancien.*

#### Carence.

*En cas de carence du président, l'association sera dirigée par le Conseil d'administration de façon **collégiale** son fonctionnement sera décrit dans le règlement intérieur de l'association.*

Pourquoi ? **Ces précisions formalisent le fonctionnement en cas de « défaut » de président**

#### **ARTICLE XII - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit *une fois par an en fin d'année*

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

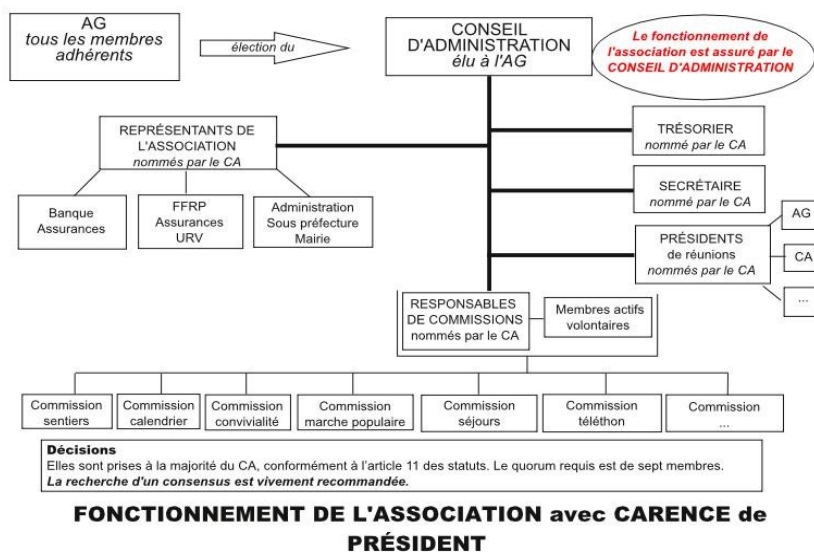
*Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants. En cas d'égalité de voix sera élu le candidat permettant la composition d'un conseil d'administration qui reflète au mieux la composition de l'assemblée générale. (homme, femme, âge) conformément au chapitre X.*

Pourquoi ? **Précision en cas d'égalité à l'élection des membres du conseil d'administration**

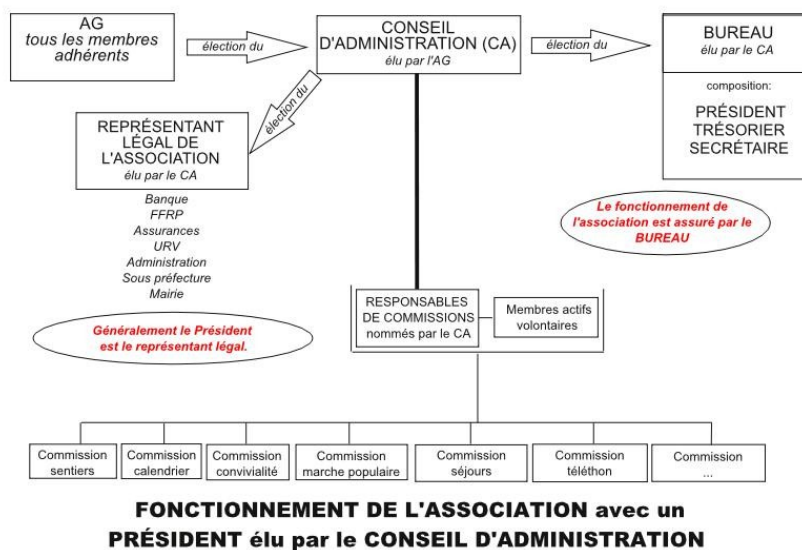
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## 2 - Approbation de l'évolution du règlement intérieur

Proposition de fonctionnement de l'association en cas de carence de président :



Fonctionnement de l'association avec président élu par le CA pour comparaison :



Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 00

Le Président  
Claude BOUHELIER

Le secrétaire de séance  
Julio GOMEZ